Locaux construits ou rénovés financés par la FCI Coûts liés à l'exploitation des locaux Fonds d'exploitation des infrastructures (FEI)

Veuillez lire attentivement les informations suivantes avant de remplir ce formulaire :

- La construction ou la rénovation de locaux doit avoir été financée par la FCI dans le cadre d'un projet d'infrastructure admissible au FEI. Tous les projets approuvés par la FCI après le 1^{er} juillet 2001 sont admissibles, à l'exception des projets financés par le Fonds d'infrastructure des chaires de recherche du Canada et les fonds internationaux
- Le projet d'infrastructure concerné doit avoir passé l'étape de la finalisation de la contribution. Les locaux construits ou rénovés concernés doivent être opérationnels et doivent avoir été exploités aux fins de la recherche au cours de la période pour laquelle l'établissement sollicite des fonds.
- Toute documentation doit être conservée dans les dossiers de l'établissement à des fins de vérification et soumise à la FCI sur demande. L'établissement doit conserver les pièces justificatives pendant cinq ans suivant le dépôt de son rapport annuel du FEI.

Numéro du projet :	Titre :
Période :	
Description des locaux construits ou rénovés finan l'édifice, superficie, type, fonctions et usages) :	cés par la FCI (emplacement dans

Calcul des coûts liés à l'exploitation des locaux :

Type de local ¹ (aqualabo, laboratoire sec,	Superficie ¹ (en mètres ou en pieds carrés)	Coût annuel ² (par mètre ou pied carré)	Total ³
etc.)	(A)	(B)	$(\mathbf{A}^*\mathbf{B}^*)$
		Total	

Nota:

1. Veuillez joindre les plans d'étage finaux de la construction ou de la rénovation, en indiquant clairement les locaux financés par la FCI. L'échelle des plans doit permettre de confirmer la superficie des locaux (en mètres ou en pieds carrés). Sinon, une confirmation écrite de la superficie par un architecte est aussi valable. Si la FCI a également financé la construction ou la rénovation d'aires communes, veuillez joindre

les pièces justificatives pertinentes.

- 2. L'établissement peut établir ce coût en utilisant, au choix, la méthode détaillée ou simplifiée. L'établissement souhaitant employer la méthode détaillée doit établir un mode de calcul approprié pour calculer leurs coûts réels par mètre (ou pied) carré et conserver les pièces justificatives relatives à tous les éléments mentionnés. S'il utilise la méthode simplifiée, l'établissement n'a pas à calculer les coûts réels liés à l'exploitation de ses locaux, mais il doit, dans ses calculs, utiliser les taux provinciaux fixés par la FCI. Ces taux sont mis à jour annuellement et englobent (pour les locaux et l'équipement intégré) l'électricité, le chauffage, la climatisation, les services d'eau et d'égout, la conciergerie, la sécurité et les réparations à l'équipement intégré, de même que la maintenance et réparation des locaux. S'il utilise la méthode simplifiée, l'établissement doit faire attention de ne déclarer aucun de ces coûts séparément puisqu'ils sont déjà inclus dans le taux (par ex., il ne faut pas déclarer les coûts de maintenance et de réparation, ni le coût en électricité pour l'équipement intégré, ni les frais de sécurité puisque ces coûts sont déjà inclus dans le taux). Le coût en électricité lié à l'équipement non intégré n'est pas compris et doit être calculé et déclaré séparément.
- 3. Le coût total lié à l'exploitation des locaux doit être déclaré sous la rubrique « Services » du rapport annuel du FEI. Le total des coûts annuels devrait être ventilé de manière à refléter la portion admissible, si l'une ou l'autre des situations suivantes est survenue au cours de l'exercice : finalisation de la contribution, le local est devenu ou a cessé d'être opérationnel ou d'être utilisé à des fins de recherche.

Calcul des coûts liés à l'exploitation des locaux Fonds d'exploitation des infrastructures Méthode simplifiée

Du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013

Pour calculer les coûts liés à l'exploitation des locaux construits ou rénovés financés par la FCI, l'établissement peut adopter une méthode détaillée ou la méthode simplifiée.

- L'établissement souhaitant employer la méthode détaillée doit établir une méthode adéquate pour calculer les coûts réels par mètre (ou pied) carré, et conserver dans ses dossiers les pièces justificatives pertinentes pour chaque élément de son calcul.
- L'établissement employant la méthode simplifiée n'a pas à calculer les coûts réels liés à l'exploitation des locaux, mais il doit utiliser le taux provincial fixé par la FCI et indiqué dans le tableau ci-dessous (les taux sont mis à jour chaque année). Ce taux doit être multiplié par le nombre de pieds ou de mètres carrés des locaux construits ou rénovés financés par la FCI.

Tableau - Taux annuels (\$) par mètre carré*

	Animalerie	Animalerie (sans agent pathogène)	Aqualabo	Bureau	Salle blanche	Laboratoire sec et installations d'ingénierie	Serre	Aires communes	Salles des serveurs
Colombie- Britannique	76,93	78,02	73,52	68,56	78,02	71,32	79,74	69,01	80,70
Alberta	96,41	97,79	91,96	85,59	97,79	89,10	100,09	86,12	101,24
Saskatchewan	109,10	110,58	104,61	97,92	110,58	101,70	112,73	98,64	114,36
Manitoba	107,08	108,53	102,74	96,24	108,53	99,93	110,58	96,96	111,99
Ontario	106,87	108,38	102,08	95,15	108,38	99,00	110,81	95,77	112,18
Québec	91,39	92,62	87,68	82,13	92,62	85,28	94,38	82,74	95,70
Nouvelle- Écosse	98,47	99,86	94,08	87,73	99,86	91,26	102,07	88,30	103,34
Nouveau- Brunswick	77,94	79,03	74,47	69,46	79,03	72,25	80,77	69,92	81,84
Île-du-Prince- Édouard	82,34	83,52	78,56	73,13	83,52	76,13	85,47	73,59	86,54
Terre-Neuve- et-Labrador	88,72	89,97	84,78	79,06	89,97	82,24	91,96	79,58	93,17

^{* 1} mètre carré = 10,76 pieds carrés